

aété Marthe Pottier fille de Pierre Pottier aussi decette 7

Paroisse les quels ont déclaré nesavoir pasécrire excepté LePa-  
Rain L. Q. Bourque Sigogne

Le dixseptOctobre milhuitcens quinze apres trois publications de  
Bans de Mariage faites au prone des messes Paroissiales par trois dimanches  
consecutifs savoir le un, le huit & le quinze dudit mois d'octobre entre

+  
M. Philippe d'Entremont fils majeur de Benoni d'Entremont ecuyer du  
Philippe Roi & d'anne Pottier de la Paroisse de S<sup>t</sup> Pierre de Pouboumkou  
D'Entremont & entre Rosalie Amirault fille mineure de Cyriac Amirault  
& aussi decette Paroisse de S<sup>t</sup> Pierre d'aute part sans qu'ils soit  
Rosalie rencontré aucun obstacle opposition ou empêchement quelconques  
amirault excepté l'empêchement de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré du coté des  
6 peres des epoux & demême au 3<sup>e</sup> méle -----té des peres  
dont dispense leur aété accordée delapart & avec l'autorité  
desuperieurs legitimes Je Prêtre soussigné ai reçu lemutuel con-  
sentement des dites parties en fait de Mariage dans l'église  
de S<sup>t</sup> Pierre immédiatement apres enavoit fait labenediction  
& leur ai ensuite donner labenediction nuptiale avec les  
cérémonies accoutimées prescrites dans le Rituel du Diocese de  
Quebec etoientprésens les peres & meres respectifs des epoux  
Paul d'entremont leur oncle, etienne d'entremont, Josué d'en-  
tremont & un grand nombre d'autre personnes du canton parens  
& amis des epoux Philip Dentremont

Joseph Dentremont

Benoni Dentremont

John Larkin

Sigogne

Le dix sept octobremil huitcens quinze

après trois publications de Bans de Mariage faites au prone des  
Messes paroissiale par trois dimanches consecutifs savoir le un

+  
M. Frederic LeBlanc fils  
LeBlanc majeur defeu Joseph LeBlanc & de marie Amirault de cette Pa-  
& roisse d'une part & entre Anne d'entremont fille mineure de Benoni  
Anne d'Entremont ecuyer du Roi & d'anne Pottier aussidecette Paroisse  
D'entremont de S<sup>t</sup> Pierre de Pougkou d'autre partsans qu'il sesoit rencon-  
7 tré aucune obstacle opposition ou empêchement quelconque excepté  
empêchement de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré mêlé du 4<sup>e</sup> dont  
dispense leur aété accordée delapart & par l'autorité des supe-  
rieurs legitimes Je Pretre soussigné ai reçu lemutuel consentement  
de Mariage des dites parties & leur ai donné la Benediction nuptiale